



Titres négociables à court terme

Programme non garanti

Negotiable European Commercial Paper (NEU CP) ¹

Nom du programme :	Rexel - Titres Négociables à Court Terme
Nom de l'émetteur :	Rexel
Type de programme :	Titres négociables à court terme
Plafond du programme :	500.000.000 euros
Garant :	sans objet
Notation du programme :	Noté : « B » Fitch Ratings, « NP » Moody's et « B » Standard & Poor's
Arrangeur:	« sans objet »
Agent(s) Domiciliaire(s):	CIC
Agent(s) Placeur(s):	Aurel BGC, Bayerische Landesbank, BRED Banque Populaire, BNP Paribas SA, Caisse Régionale CA Brie Picardie, Crédit Agricole Brie Picardie, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Succursale en France, Natixis SA, Newedge UK Financial Limited, Société Générale, TSAF OTC.,
Date de signature de la Documentation financière :	28 Juillet 2016
Mise à jour par avenant :	Sans Objet

Etablie en application des articles L.213-1 A à L.213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

BANQUE DE FRANCE

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)

Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)

21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)

39, rue Croix des Petits Champs

75049 PARIS CEDEX 01

A l'attention du chef de service

¹ Dénommés titres négociables à court terme comme précisé à l'article 1 du Décret N° 2016-707 du 30 mai 2016

SOMMAIRE

1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TITRES NEGOCIABLES A COURT TERME

2 - DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Annexe I - NOTATIONS DU PROGRAMME

Annexe II - DOCUMENTS RELATIFS AUX DEUX DERNIERS EXERCICES MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

1 – DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Article D. 213-9, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1 - Nom du programme

Rexel - Titres Négociables à Court Terme

1.2 - Type de programme

Titres négociables à court terme

1.3 - Dénomination sociale de l'Emetteur

REXEL

1.4 - Type d'émetteur

Entreprise non financière

1.5 - Objet du programme

Rexel émet des titres négociables à court terme destinés au financement des besoins généraux de Rexel et de ses filiales (le « **Groupe Rexel** »).

1.6 - Plafond du programme

Un encours maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000 €), ou contrevaletur de ce montant en toutes autres devises autorisées, est fixé pour ce programme.

1.7 - Forme des titres négociables à court terme

Les titres du programme sont des titres de créances négociables à court terme, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.8 - Rémunération

La rémunération des titres négociables à court terme est libre.

Lorsque la rémunération varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, du marché monétaire ou du marché obligataire, cette clause doit être au préalable portée à la connaissance de la Banque de France.

1.9 - Devises d'émission

Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.

1.10 - Maturité

L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les titres négociables à court terme peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.

Les titres négociables à court terme émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Les titres négociables à court terme émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de titres négociables à court terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout titre négociable à court terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit titre de créance à court terme.

1.11 - Montant unitaire minimal des émissions

Le montant unitaire minimum est de cent cinquante mille euros (150.000 €) ou la contre-valeur de ce montant en devises.

1.12 - Dénomination minimale des Titres de créances négociables

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme est de cent cinquante mille euros (150.000€) ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

1.13 - Rang

Les titres négociables à court terme constitueront des engagements directs et non subordonnés de Rexel, venant au moins à égalité de rang avec les autres engagements actuels et futurs, directs, non assortis de sûreté, non garantis et non subordonnés de Rexel, sous réserve des dispositions légales d'ordre public à cette date.

1.14 - Droit applicable

Tous les titres négociables à court terme émis dans le cadre du Programme seront régis par le droit français.

Tous les litiges auxquels l'émission des titres négociables à court terme pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.

1.15 - Admission des TCN sur un marché réglementé

Non.

1.16 - Système de règlement livraison

Les titres négociables à court terme seront émis en Euroclear France (RGV) / ESES.

1.17 - Notations du Programme

Ce programme d'émission bénéficie des notations suivantes :

- B attribuée par Fitch Ratings
<https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/84189669>
- NP attribuée par Moody's Investors Service
<https://www.moodys.com/credit-ratings/Rexel-SA-credit-rating-600044273>
- B attribuée par Standard and Poor's
http://www.standardandpoors.com/en_EU/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/CORP/entityId/415933

Des informations complémentaires figurent en annexe de la Documentation Financière.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

1.18 - Garantie

Les titres négociables à court terme émis dans le cadre de ce Programme ne bénéficient d'aucune garantie.

1.19 - Agent(s) Domiciliaire(s)

Les titres négociables à court terme émis par Rexel sont domiciliés auprès d'établissements de crédit habilités par leur statut à recevoir du public des fonds à vue.

A la date du présent document, CIC assure la gestion des opérations de domiciliation des titres négociables à court terme de Rexel.

1.20 - Arrangeur

« Optionnel* »

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1.21 - Mode de placement envisagé

Rexel place les titres négociables à court terme soit directement auprès de souscripteurs intéressés (entreprises, investisseurs institutionnels, ou autres), soit au travers d'intermédiaires financiers, notamment : Aurel BGC, Bayerische Landesbank, BNP Paribas SA, BRED Banque Populaire, Caisse Régionale CA Brie Picardie, Crédit Agricole Brie Picardie, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Succursale en France, Natixis SA, Newedge UK Financial Limited, Société Générale, et TSAF OTC.

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

1.22 - Restrictions à la vente

Rexel et chaque détenteur de titres négociables à court terme émis aux termes du Programme s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits titres négociables à court terme ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux titres négociables à court terme dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les titres négociables à court terme, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

Rexel et chaque détenteur de titres négociables à court terme (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des titres négociables à court terme est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des titres négociables à court terme) s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où seront offerts ou vendus lesdits titres négociables à court terme ou détenu ou distribué la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où sera faite une telle offre ou vente.

Ni Rexel ni aucun détenteur de titres négociables à court terme ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de titres négociables à court terme.

Rexel et chaque détenteur de titres négociables à court terme (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des titres négociables à court terme est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des titres négociables à court terme) s'engagent à se conformer aux lois et règlements français en vigueur relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des titres négociables à court terme.

En aucun cas Rexel ne pourra être tenu responsable du non-respect des présentes restrictions de vente par tout détenteur de titres négociables à court terme.

1.23 - Taxation

Ni Rexel, l'émetteur, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs ne peut être considéré comme ayant donné un avis ou une recommandation sur le régime fiscal des titres négociables à court terme. Il est demandé aux investisseurs de se rapprocher de leur conseil habituel sur ces questions.

Les paiements seront soumis dans tous les cas à toutes les lois et réglementations, fiscales ou autres, qui leur sont applicables. En conséquence, ni Rexel, ni l'agent domiciliataire, ni aucun des agents placeurs, selon le cas, n'effectueront de paiement supplémentaire et/ou d'indemnisation dans le cas où un prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger serait requis pour tout paiement au titre ou en raison des titres négociables à court terme.

1.24 - Implication d'autorités nationales

Banque de France

1.25 - Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme

M. Edmond SYRIANI, Responsable Groupe – Financement et Opérations de Marché
13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002
75838 Paris Cedex 17 - France
Tel : 01 42 85 57 29
Mobile : 06 18 75 75 10
Fax : 01 42 85 92 04
Mail : edmond.syriani@rexel.com

M. Loïc LEVEN, Chargé de Financement & Opérations de Marché
13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002
75838 Paris Cedex 17 - France
Tel : 01 42 85 92 44
Fax : 01 42 85 92 04
Mail : loic.leven@rexel.com

Mme Romy TOGNON, Responsable Groupe – Trésorerie
13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002
75838 Paris Cedex 17 - France
Tel : 01 42 85 57 68
Mobile : 06 09 63 17 70
Fax : 01 42 85 92 04
Mail : romy.tognon@rexel.com

M. Thibault SILVESTRE, Adjoint Responsable Groupe – Trésorerie
13 Boulevard du Fort de Vaux – CS 60002
75838 Paris Cedex 17 - France
Tel : +33 (0) 1.55.50.00.26
Fax : 01 42 85 92 04
Mail : thibault.silvestre@rexel.com

Personnes responsables du programme d'émission, en charge des relations avec la Banque de France : M. Edmond SYRIANI et M. Loïc LEVEN.

1.26 - Informations complémentaires relatives au programme

« Optionnel* »

1.27 – Langue de la documentation financière

Français.

* Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

2 – DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1 - Dénomination sociale

Rexel

2.2 - Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents

- Législation : Législation française
- Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration
- Tribunal compétent : Tribunal de Commerce de Paris

2.3 - Date de constitution

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007 et en société anonyme à Conseil d'administration par une décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2014.

2.4 - Siège social et principal siège administratif (si différent)

Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris (France)

2.5 - Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

- RCS : 479 973 513 RCS Paris
- Numéro SIRET : 479 973 513 000 35
- Code APE : 6420 Z

2.6 - Objet social

Objet social (Article 3 des statuts de Rexel) :

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;

et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

2.7 - Description des principales activités de l'émetteur

Les principales activités du Groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.4 « Activités et Stratégie » pages 11 à 21 du document de référence 2015.

Montant du chiffre d'affaires réalisé au cours des deux derniers exercices par activité et sa répartition géographique :

Par activité :

	2015	2014
Equipements d'installation électrique	39%	39 %
Conduits et câbles	22%	21 %
Eclairage	20%	18 %
Sécurité et communication	2%	5 %
Génie climatique	4%	4 %
Outillage	3%	2 %
Energie renouvelables et gestion de l'énergie	2%	2 %
Produits blancs et bruns	1%	1 %
Autres produits (incluant des services)	7%	8 %
Total (en millions d'euros) :	13 537,6	13 081,2

Par répartition géographique :

	2015	2014
Europe	54%	55 %
Amérique du Nord	36%	34 %
Asie-Pacifique	10%	9 %
Amérique Latine (sociétés cédées en septembre 2015)	--	2 %
Total (en millions d'euros) :	13 537,6	13 081,2

2.8 - Capital

2.8.1. Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Au 23 mai 2016, le capital social de Rexel s'établit à 1.511.076.315 euros divisé en 302.215.263 actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées, conformément à la décision du Président du Conseil d'administration du 23 mai 2016.

2.8.2. Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Le capital de Rexel est entièrement libéré.

2.9 - Répartition du capital avec indication des actionnaires détenant au moins 5% du capital

Au 31 décembre 2015, le capital social de Rexel se répartissait comme suit :

Public :	97,86%
Salariés et anciens salariés :	1,30%
Autodétention :	0,53%
FCPE Rexel :	0,31%

Sur la base des déclarations de franchissement de seuil reçues par Rexel, les actionnaires suivants détenaient plus de 5 % du capital social, au 30 juin 2016 :

Cevian Capital Partners Ltd
Parvus Asset Management Europe Ltd
First Eagle Investment Management LLC

2.10. Marchés réglementés où les titres de capital ou de créance de l'émetteur sont négociés

Titres de capital :

Place de cotation : Euronext Paris
Marché : Euronext Paris – Compartiment A
Code ISIN : FR0010451203
Indices : SBF 120, CAC AllTrade, CAC MID100, CAC AllShares, FTSE EuroMid, FTSE4Good Europe & Global, STOXX600, DJSI Europe, EURO STOXX Sustainability, Euronext Vigeo Europe 120, ESI Excellence Europe

Titres de créance :

Rexel a émis le 3 avril 2013 des obligations libellées en dollar U.S. admises à la cotation sur le marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg (code ISIN –RegS : USF75549 AC34 et code ISIN – 144A : US761679 AC37), pour un montant de 500 millions de dollars U.S. portant intérêt au taux de 5.25% l'an, et venant à échéance le 15 juin 2020.

Par ailleurs, Rexel a émis le 27 mai 2015 des obligations libellées en euro admises à la cotation sur le marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg (code ISIN :

XS1238996018) pour un montant de 500 millions d'euros, portant intérêt au taux de 3.25% l'an, et venant à échéance le 15 juin 2022.

Enfin, Rexel a émis le 18 mai 2016 des obligations libellées en euro admises à la cotation sur le marché Euro MTF de la Bourse du Luxembourg (code ISIN : XS1409506885) pour un montant de 650 millions d'euros, portant intérêt au taux de 3.50% l'an, et venant à échéance le 15 juin 2023.

2.11 Composition de la Direction

La composition du Conseil d'administration de Rexel est décrite au paragraphe 3.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » pages 49 à 57 du document de référence 2015 et au paragraphe 7.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » pages 195 à 205 du document de référence 2014.

Au 1er juillet 2016, le Conseil d'administration de Rexel est composé de neuf membres :

- Monsieur François Henrot, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Marianne Culver, administrateur indépendant ;
- Monsieur Thomas Farrell, administrateur indépendant ;
- Monsieur Fritz Froehlich, administrateur indépendant ;
- Monsieur Ian Meakins, administrateur indépendant ;
- Madame Elen Phillips, administrateur indépendant ;
- Madame Maria Richter, administrateur indépendant ;
- Monsieur Pier-Luigi Sigismondi, administrateur indépendant ; et
- Madame Hendrika Verhagen, administrateur indépendant.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 23 juin 2016 a nommé Monsieur Patrick Bérard en qualité de Directeur Général de Rexel et a renouvelé Madame Catherine Guillouard en qualité de Directeur Général Délégué de Rexel, à effet au 1^{er} juillet 2016 pour une durée de deux ans.

2.12 - Normes comptables utilisées pour les données consolidées

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2015 et 2014 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (*IFRS*) telles qu'approuvées par l'Union Européenne et en vigueur respectivement au 31 décembre 2015 et 2014.

2.13 - Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.13.1 – Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé

25 mai 2016.

2.14 - Exercice fiscal

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.15 - Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur

2.15.1 - Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

Représenté par Philippe DIU
1/2 , place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Ernst & Young appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

L'assemblée générale du 25 mai 2016, après avoir constaté l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes de la société Ernst & Young, a décidé de nommer la société KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Christian Perrier
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012 pour une durée de six exercices sociaux, en remplacement de KPMG Audit. Son mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes suppléants :

Anik Chaumartin

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Anik Chaumartin a été nommée commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 16 mai 2012 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de

l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Auditex

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1

Auditex a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice sociale clos le 31 décembre 2015.

L'assemblée générale du 25 mai 2016, après avoir constaté l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex, a décidé de nommer la société Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.15.2 - Rapports des commissaires aux comptes

Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figure au paragraphe 6.2 pages 216 et 217 du Document de Référence 2015.

Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figure au paragraphe 7.2 du Document de Référence 2015 pages 241 et 242.

Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figure au paragraphe 5.2 pages 166 et 167 du Document de Référence 2014.

Le rapport de certification des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 figure au paragraphe 6.2 du Document de Référence 2014 pages 190 et 191.

2.16 - Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger

Sans objet.

2.17 - Notations de l'émetteur

Noté par S&P, Moody's et Fitch.

2.18 - Information complémentaire sur l'émetteur

« Optionnel* »

* *Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.*

3 - CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

3.1- Personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de Titres négociables à court terme

Madame Catherine GUILLOUARD, Directeur Général Délégué

3.2- Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme de Titres négociables à court terme

A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

3.3- Date, Lieu et signature

Paris le 28 Juillet 2016

Mme, CATHERINE GUILLOUARD

Annexes

Annexe I – Notation du programme d'émission

NOTATION Fitch Ratings

La notation attribuée par Fitch Ratings à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/84189669>

NOTATION Moody's Investors Service

La notation attribuée par Moody's Investors Service à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

<https://www.moodys.com/credit-ratings/Rexel-SA-credit-rating-600044273>

NOTATION Standard and Poor's

La notation attribuée par Standard and Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :

http://www.standardandpoors.com/en_EU/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/CORP/entityId/415933

Annexe II – Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Document de référence contenant le rapport annuel 2015 et enregistré auprès de l'AMF le 7 avril 2016 sous le numéro D16-0299.

http://www.rexel.com/en/finance/documentation/?oo_filter_category=55&oo_filter_year=2016&oo_filter=investors-publications

Document de référence contenant le rapport annuel 2014 et enregistré auprès de l'AMF le 25 mars 2015 sous le numéro D15-0201.

http://www.rexel.com/en/finance/documentation/?oo_filter_category=55&oo_filter_year=2015&oo_filter=investors-publications

Annexe III – Avenant daté sous format électronique et papier (signé)

« sans objet »